



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 28 – MARS 2017

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de LA FERTE-BERNARD

Décision n° 17-020 du 22 mars 2017 portant délégation de signature -Intérim de direction

PREFECTURE

DRLP

Arrêté du 17 mars 2017 relatif aux élections municipales partielles complémentaires de Saint-Denis-d'Orques des 9 et 16 avril 2017 – Modification de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant les 609 bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE INTERIM DE DIRECTION N° 17-020

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses article L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Vu l'arrêté de nomination en date du 29 juin 2011 nommant Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard.

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique, Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, délègue sa signature à Madame Anne COUNY, directrice adjointe en charge du secteur médico-social, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées au remplacement de Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, durant ses congés, du lundi 27 mars 2017 au mardi 28 mars 2017 pour les signatures :

- des mandats,
- des bons de commandes inférieurs à 10 000 €,
- des bordereaux d'envoi,
- des contrats d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, Madame Anne COUNY est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion du personnel,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens.

en relation
téléphonique avec la
Directrice

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Anne COUNY, fera précéder sa signature de la mention « Directeur par intérim ».

ARTICLE 4 : A l'issue de la période d'intérim, un rapport devra être rédigé et remis à la Directrice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame Anne COUNY contre un accusé de réception. Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à la Ferté Bernard, le 22 mars 2017.

La Directrice,



Catherine ROBIC

22 MARS 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation

et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation générale et des Elections

ARRETE du 17 mars 2017

OBJET : Elections municipales partielles complémentaires Saint Denis d'Orques des 9 et 16 avril 2017
Modification de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant les 609 bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code Electoral, notamment les articles L 17 et R 40,
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1317573/C relative à la révision et à la tenue des listes électorales en date du 25 juillet 2013,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant convocation des électeurs et déclaration de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Saint Denis d'Orques,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant les 609 bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018,
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas Quillet, préfet de la Sarthe,
- VU la délégation de signature du 6 mars 2017 de Monsieur Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,
- VU la demande de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de Saint DENIS D'ORQUES en date du 16 mars 2017

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'annexe à l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 instituant les 609 bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :

Pour les élections municipales partielles complémentaires du 9 et 16 avril le bureau de vote de la commune de Saint Denis d'Orques est situé à la mairie, 1 place de la victoire.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de Saint Denis d'Orques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

~~HODI PRÉFET,~~
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON